

VILLE DE LOUISEVILLE
AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
(SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 736, 737 ET 738)

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur les seconds projets de règlements suivants :

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des seconds projets de règlements

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mars 2023, le conseil de la ville a adopté, le 13 mars 2023 :

- **Le Second projet de règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière;**
- **Le Second règlement numéro 737 de concordance amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. Parcs et espaces verts dans le groupe d'usage groupe communautaire pour la zone I10 et autres usages spécifiquement autorisés;**
- **Le Second règlement numéro 738 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone R45 à même la zone R48 ainsi que d'autoriser les services de protection et les services de garderie en installation (publique ou privée) dans la zone R45.**

Ces seconds projets de règlements contiennent des dispositions pouvant faire l'objet de demandes afin qu'un ou que des règlements qui les contiennent soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de la zone concernée ou si elle est une personne intéressée d'une zone contiguë à la zone concernée, selon la délimitation actuelle des zones (avant modifications).

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après (visant soit le Règlement no. 736, le Règlement no. 737 ou le Règlement no. 738), devront donc indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition (et le règlement) pour laquelle la demande est présentée.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

❖ **Projet de règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage**

2.1 Création de la zone C9 à même une partie de la zone I3 et ajout des spécifications et normes applicables à cette nouvelle zone

Dispositions et objets :

- ✚ Article 3 du Second projet de Règlement numéro 736 (zonage) ayant pour objet de créer la zone C9 à même une partie de la zone I3;
- ✚ L'une ou l'autre des dispositions de l'article 4 de ce Second projet de règlement ayant pour objet de prévoir les spécifications et usages autorisés dans la nouvelle zone C9, soit :
 - d'ajouter dans le groupe d'usage Groupe commercial, les classes d'usages « F.1 Entrepreneurs en construction/excavation/voirie » et « F.2 Transports véhicules lourds »
 - et d'ajouter dans le groupe d'usage Groupe communautaire la classe d'usage « D.3 Services de voirie » et d'y ajouter des normes d'implantation et de dimensions :
 - Une marge de recul avant minimale pour le bâtiment principal de 7 m;
 - Une marge de recul arrière minimale pour le bâtiment principal de 5 m;
 - Une marge de recul latérale minimale pour le bâtiment principal isolé de 1,5 m;
 - Une somme minimale des marges de recul latérales pour le bâtiment principal isolé de 3 m;
 - Une distance minimale d'un lac/cours d'eau pour le bâtiment principal : PR qui réfère aux normes de protection des rives dans les notes;
 - Un nombre minimal d'étages du bâtiment principal de 1;
 - Un nombre maximal d'étage du bâtiment principal de 2;

- Un pourcentage maximal d'occupation du sol à 70 %.

Zone concernée :

✚ Zone I3

Origine et objectif de la demande :

- ✚ Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de la zone concernée (zone I3) et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (I3) et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

2.2 Agrandissement de la zone P3 à même une partie de la zone I3

Dispositions et objets :

- ✚ L'article 3 du Second projet de règlement numéro 736 (zonage) ayant pour objet d'agrandir la zone P3 à même une partie de la zone I3

Zone concernée :

✚ Zone I3

Origine et objectif de la demande :

- ✚ Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée (zone I3) et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (I3) et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

❖ **Projet de règlement numéro 737 amendant le règlement de zonage**

2.3 Modifications des usages et des constructions autorisées de la zone I10

Dispositions et objets :

- ✚ L'une ou l'autre des dispositions de l'article 4 de ce Second projet de règlement ayant pour objet de prévoir les spécifications et usages autorisés dans la zone I10, soit d'ajouter dans le groupe d'usage Groupe communautaire, le sous-groupes « G. Parcs et espaces verts » dans les usages spécifiquement autorisés « les commerces de gros, centres de données, centres de recherche, entreprises du secteur des hautes technologies, entreprises offrant des services aux industries et entreprises du secteur des télécommunications ».

Zone concernée :

✚ Zone I10

Origine et objectif de la demande :

- ✚ Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de la zone concernée (zone I10) et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (I10) et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

❖ **Projet de règlement numéro 738 amendant le règlement de zonage**

2.4 Agrandissement de la zone R45 à même une partie de la zone R48

Dispositions et objets :

- ✚ L'article 3 du Second projet de règlement numéro 738 ayant pour objet d'agrandir la zone R45 à même une partie de la zone R48

Zone concernée :

- ✚ Zone R48

Origine et objectif de la demande :

- ✚ Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée (R48) et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (R48) et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

2.5 Ajouts des usages autorisés et spécifications applicables à ces usages - zone R45

Dispositions et objets :

- ✚ L'une ou l'autre des dispositions de l'article 4 de ce Second projet de règlement ayant pour objet d'ajouter des usages autorisés dans la zone R45 soit, d'ajouter dans le groupe d'usage communautaire, le sous-groupe « D.2 Services de protection » et dans les usages spécifiquement autorisés « Les services de garderie en installation publique ou privée) ».

Zones concernées :

- ✚ Zones R45 et R48

Origine et objectif de la demande :

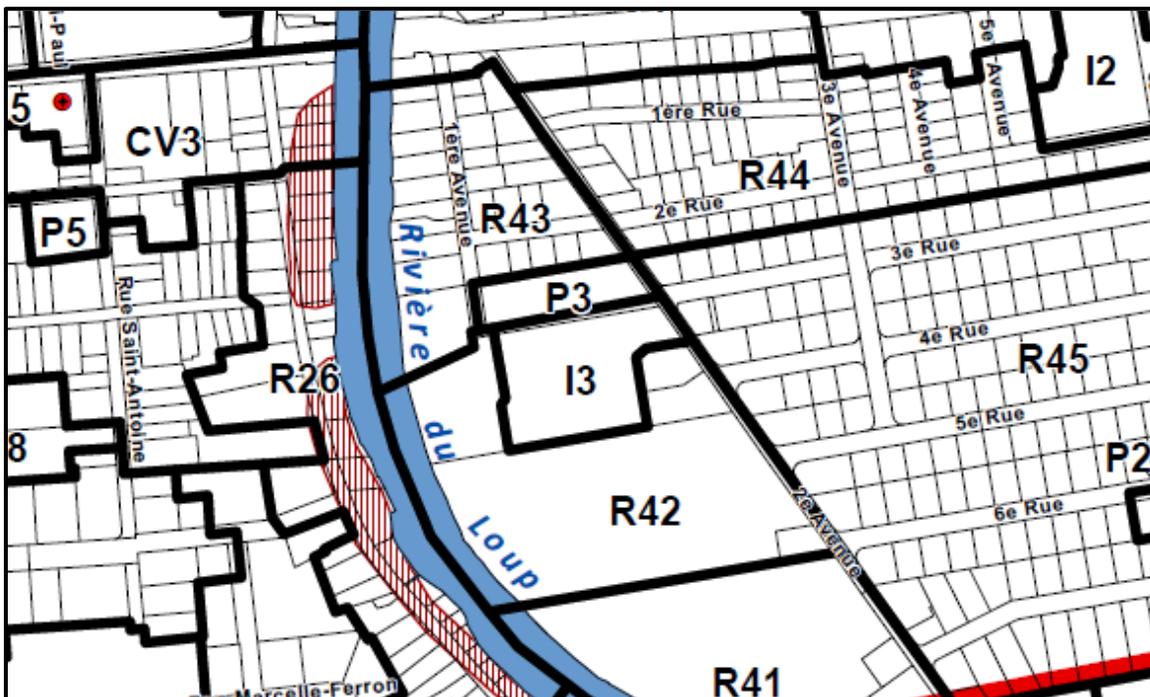
- ✚ Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées (zones R45 et R48) et de toute zone contiguë à l'une ou l'autre de celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de toute zone contiguë à l'une ou l'autre de ces zones d'où proviendra une demande valide.

3. Zones concernées

Ces Seconds projets de règlements concernent respectivement les zones suivantes (avant modifications). Apparaît ici un croquis illustrant ces zones :

Règlement 736 :

Zone I3



1. être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- OU**
2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- ET**
3. n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- 5.2 **Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :**
- Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 5.3 **Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :**
- L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.
- 5.4 **Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :**
- Les copropriétaires indivis d'un immeubles ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.
- 5.5 **Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :**
- La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption des Seconds projets de règlements, soit le 13 mars 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.
- 5.6 **Inscription unique :**
- Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
1. à titre de personne domiciliée;
 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
 4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
 5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions de l'un ou l'autre des Seconds projets de règlements qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation des projets

Les Seconds projets de règlements et des illustrations des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.